



PROBLEMATIQUE DE GESTION DES DECHETS LIQUIDES EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO

Bakary DAGNO, Docteur en Contrôle et Protection de l'Environnement, Université de Ségou

Vembé Blaise KONE, Docteur en Décentralisation et Développement Local

Salif KEITA, Doctorant à l' ED-DESSLA

RESUME

L'étude s'intitule : « Problématique de gestion des déchets liquides en Commune V du district

de Bamako ». La question des déchets est une préoccupation majeure dans les grandes métropoles. En commune V, une prise de conscience de la population sur la question est de plus en plus visible. L'objectif fondamental de l'étude vise à analyser les principaux défis liés à la gestion des eaux usées dans la Commune V de Bamako. L'approche méthodologique a consisté à faire la recherche documentaire, à élaborer le questionnaire et les guides d'entretien. L'échantillonnage aléatoire à simple a été utilisé. Le logiciel Excel a été utilisé dans le traitement. L'étude nous a permis d'avoir un certain nombre de résultats. Il ressort que les sources de déchets liquides sont d'ordres ménagers, industriels, sanitaires, cependant, la source ménagère représente 60,52% ; il existe les déchets liquides ménagers, artisanaux et commerciaux, agricoles, industriels et hospitaliers. Mais, les déchets liquides ménagers dominent avec 52,77%, la Commune V dispose le décret N° 395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues, la loi 2023-032 du 24 mai, régissent la gestion des usées et des puines usages. Mais, l'application du cadre réglementaire n'est pas exécutée à hauteur de souhait. A cela s'ajoute l'incivisme de la population, et le laxisme de l'état face aux sanctions prévues par la loi. La mauvaise

gestion des déchets liquides entraîne la dégradation du cadre de vie des populations, l'insalubrité et les proliférations des maladies.

Par conséquent, nous devons mettre en place et appliquer avec rigueur un arsenal juridique approprié.

Mots clés : problématique ; gestion ; déchets liquides ; Commune V ; Bamako

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17257642>

1. INTRODUCTION

Le principe premier de la déclaration de Rio (1992) dit ceci : « *les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature* » (ONU, 1992).

L'urbanisation et le développement économique ont contribué à une augmentation de la consommation et de la production des déchets par habitant (PNUE, 2004 in L. B. Coulibaly et al., 2024). Métropole a environ 2,5 millions d'habitants en 2020. Alors que cette population croît très rapidement, le système de gestion des déchets liquides et solides revêt d'énormes défaillances. Bamako ne dispose pas d'un système d'égout pour une collecte adéquate des eaux usées (Sidy Ba, 2020).

A l'instar des autres villes du monde, les villes africaines font face au défi de la gestion des déchets (L. B. Coulibaly et al., 2024). Elles n'échappent pas aux problèmes posés par l'augmentation croissante de la production des déchets solides d'où la gestion des déchets solides ménagers reste un grand défi pour les municipalités Africaines de manière générale (L. B. Coulibaly et al., 2024).

La ville de Bamako est confrontée à de sérieux problèmes de gestion des ordures ménagères et des eaux usées domestiques, dus essentiellement à l'insuffisance d'infrastructures d'assainissement (AIMF / AERM, 2016).

Aucune station de traitement des eaux usées produites dans la ville n'existe à l'exception d'un système de lagunage fait de bassins qui reçoivent les effluents de quelques unités industrielles dont le traitement n'est pas adapté pour être efficace.

L'insuffisance d'infrastructures et d'organisation du service public d'assainissement, le cumul des comportements à risque des populations et la croissance démographique importante mettent Bamako face à de sérieux défis. La gestion des eaux usées et des ordures ménagères

étant particulièrement problématique, avec des conséquences lourdes sur la qualité de vie et la salubrité. Ceci est combiné à la raréfaction des ressources, de changement climatique et de pollution et font que le défi dont fait face le pays concerne le développement socio-économique, loin d'avoir les moyens techniques et financiers de recourir à des solutions viables de dépollution (Bernadette Keita et Mamadou Togola, 2020). Face à cette situation dramatique, l'objectif fondamental consiste à analyser les principaux défis liés à la gestion des eaux usées dans la Commune V de Bamako.

Ainsi, il est impératif de formuler l'interrogation suivante: quels sont les principaux défis liés à la gestion des eaux usées dans la Commune V de Bamako ? De cette celle-ci découle l'hypothèse suivante : la mauvaise gestion des eaux usées dans la Commune V de Bamako est principalement liée à l'inadéquation des infrastructures, au manque de coordination institutionnelle et à une faible implication des populations.

2. Matériels et méthodes

La Commune V est créée par l'ordonnance n°78-34/CMLNdu18 août 1978 ; elle couvre une superficie de 41km² et comprend huit (8) quartiers administratifs dont quatre (4) sont lotis et viabilisés (Quartier Mali, Badalabougou, Torokorobougou, et Sema 1) trois (3) lotis mais non viabilisés (Daoudabougou, Sabalibougou, Kalaban-Coura) et un (1) partiellement loti et viabilisé (Baco-Djicoroni) (Mairie de la commune, 2016). Il existe un centre principal d'état civil et cinq (05) centres secondaires d'état civil. Elle est limitée à l'est par le cours du marigot Sogoniko, du lit du fleuve Niger jusqu'au pont des Martyrs de longitude 7° 8' 50'' Ouest et de latitude 19° 33' 23'' Nord (Mairie de la commune, 2016). la commune comptait 600 528 habitants dont 300 096 femmes soit 49,97% et 300 433 soit 50,02%. Avec 187 619 habitants, Kalabancoura est le quartier le plus peuplé de la Commune V (DRSAP, 2021).

Pour la réalisation de ce travail une démarche méthodologique qui s'appuie sur une recherche documentaire, une réalisation d'enquête mixte a été adopté. Nous avons procédé par un échantillonnage aléatoire simple. La taille de l'échantillon s'élève à 36 individus.

3. Résultats

3.1. Les principaux défis liés à la gestion des eaux usées dans la Commune V

Figure 1 : eaux usées et infrastructure

Photo : étang d'eau usée



Source : cliché personnel, 12 juin 2025

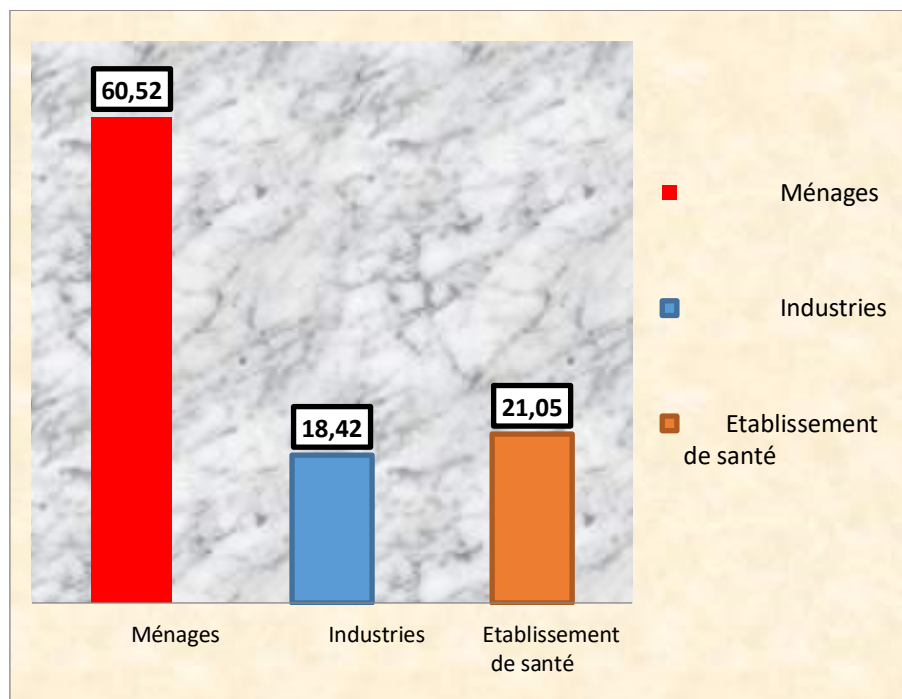
Photo : état de la rue



Source : cliché personnel, 12 juin 2025

Sur ces images, il apparaît clairement que les eaux usées ne sont pas bien canalisées.

Graphique 1 : sources de déchets liquides



Source : enquêtes personnelles, juin 2025

Ce graphique montre que parmi les sources de déchets liquides, la source ménagère représente 60,52%, suivie de l'établissement sanitaire avec 21,05% enfin les industries avec 18,42%.

Selon Moussa DEM, chef de division contrôle-suivi-évaluation, Service/ DRACPN-DB. Direction régionale de l'assainissement et du contre des pollutions et des nuisances : « *les déchets liquides proviennent des ménages, des prosateurs, des unités industrielles, des teinturiers, des artisans, des garagistes.* »

Ousmane Kanté, service de l'environnement à la mairie de la Commune V : « *Les principales sources sont les ménages (eaux grises, eaux de vaisselle, douches, latrines), les ateliers de mécanique, les marchés, les restaurants, ainsi que certains établissements publics (écoles, centres de santé).* »

Figure 2 : état des infrastructures

Photo : canal d'évacuation



Source : cliché personnel, 12 juin 2025

Photo : caniveau



Source : cliché personnel, 12 juin 2025

Il apparaît clairement sur ces photos que les canaux d'évacuation des eaux usées ne sont point bien entretenus.

3.2.Principaux types de déchets liquides

Tableau 1 : Types de déchets liquides produits en Commune V

Types de déchets	Effectif	Pourcentage
Ménagers	19	52,77
Industrie	3	8,33
Agricoles	4	11,11
Artisanaux et commerciaux	9	25,00
Hospitaliers	1	2,77
Total	36	100,00

Source : enquêtes personnelles, juin 2025

A l'analyse de ce tableau, il ressort que les déchets ménagers constituent les 52,77%, ce qui explique l'ampleur du problème. Ils sont suivis de déchets artisanaux et commerciaux avec 25,00%, agricoles avec 11,11%, industriels avec 8,33% et hospitaliers avec 2,77%. Ce qui dénote toutes les difficultés liées à sa gestion des déchets.

Selon Moussa DEM, chef de division contrôle-suivi-évaluation, Service/ DRACPN-DB. Direction régionale de l'assainissement et du contre des pollutions et des nuisances : « *Les différents types de déchets liquides : les eaux usées domestiques, les eaux grises, les eaux usées, teintureries, les boues de vidange, les huiles usagés des garages, les eaux usées provenant des aires lavage.* »

Ousmane Kanté, service de l'environnement à la mairie de la Commune V : « *On distingue : les eaux usées domestiques (lessive, vaisselle, douche) ; les eaux vannes issues des latrines ou toilettes, les déchets liquides artisanaux (huile, carburants usés, graisses mécaniques), les eaux usées commerciales, provenant des garages, stations de lavage, etc. »*

Tableau 2 : Appréciation face la gestion des déchets liquides

Appréciation	Effectifs	Pourcentage %
Oui	34	94,44
Non	2	5,55
Total	36	100,00

Source : enquêtes personnelles, juin 2025

Ce tableau ci-dessus montre clairement que les 94,44% sont insatisfaits du mode de gestion des déchets liquides en Commune V du District de Bamako contre seulement 5,55%.

Tableau 3 : Application du cadre réglementaire existant sur la gestion des déchets liquides

Appréciation	Effectif	Pourcentage (en %)
Appliqué	2	5,55
Peu appliqué	4	11,11
Non appliqué	30	83,33
Total	36	100,00

Source : enquêtes personnelles, juin 2025

Il ressort dans ce tableau n°9 que 83,33% des enquêtés affirment la non application du cadre réglementaire en matière de gestion des déchets liquides. Cependant 11,11% trouvent qu'il est peu appliqué seulement 5,55% trouvent qu'il est appliqué.

Ousmane Kanté, service de l'environnement à la mairie de la Commune V :

Le Mali dispose de textes juridiques concernant la gestion de l'environnement, comme la Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative à la pollution, et le Code de l'environnement. Mais ces lois sont souvent peu connues ou mal appliquées au niveau local. Le niveau d'application de ce cadre réglementaire est faible. L'absence de contrôle, le manque de coordination entre services municipaux et la faiblesse des moyens techniques et humains empêchent une mise en œuvre efficace. Les ONG et les partenaires techniques interviennent ponctuellement, mais cela reste insuffisant. Non, la majorité des déchets liquides sont rejetés directement dans l'environnement sans traitement. Il existe quelques fosses septiques, puisards ou systèmes rudimentaires, mais pas d'infrastructures centralisées de traitement. L'absence de station d'épuration fonctionnelle aggrave le problème.

Tableau 4 : Niveau d'engagement de la mairie

Appréciation	Effectif	Pourcentage (en %)
Engagée	5	13,88
Peu engage	10	27,77
Non engagée	21	58,33
Total	36	100,00

Source : enquêtes personnelles, juin 2025

Dans ce tableau n° 10, les 58,33% des enquêtés trouvent que la mairie n'est pas engagée dans le cadre de la gestion des déchets liquides en Commune V, 27,77% trouvent qu'elle est peu engagée mais seulement 13,88% reconnaissent son engagement.

Selon BD, enseignant, affirme : « *Moi, je trouve que la mairie, compte tenu de son moyen très limité, est peu engagée. Elle n'intervient que lorsqu'elle est saisie par la population pour régler leur différend. Il est aussi important de noter l'incivisme de la population* »

3.3. Dispositifs de gestion des déchets liquides

- Dispositifs législatifs de gestion des déchets liquides

Le cadre réglementaire en vigueur est régi par le décret N° 395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues, la loi 2023-032 du 24 mai, régissent la gestion des usées et des puines usages.

Selon Moussa DEM, chef de division contrôle-suivi-évaluation, Service/ DRACPN-DB. Direction régionale de l'assainissement et du contre des pollutions et des nuisances : « *l'application du cadre réglementaire n'est pas exécutée à hauteur de souhait, du l'incivisme de la population, et au laxisme de l'état face aux sanctions prévue par la loi. »*

- Dispositifs de traitement et d'évacuation des déchets liquides

Selon Moussa DEM, chef de division contrôle-suivi-évaluation, Service/ DRACPN-DB. Direction régionale de l'assainissement et du contre des pollutions et des nuisances : « Moyens de traitement adéquats : les puisards, les fosses septiques et les mini-égouts. »

3.4. Impacts liés à la mauvaise gestion des déchets liquides.

Selon Moussa DEM, chef de division contrôle-suivi-évaluation, Service/ DRACPN-DB. Direction régionale de l'assainissement et du contre des pollutions et des nuisances :

La mauvaise gestion des déchets liquides entraîne la dégradation du cadre de vie des populations, l'insalubrité et les proliférations des maladies. Les impacts peuvent être entre autres : la prolifération des mouches et moustiques, la prolifération des maladies diarrhéiques, le paludisme, les maladies des voies respiratoires..

3.5. Propositions de solutions

Pour une bonne gestion des déchets liquides en commune V, i lest imperative de:

- renforcer les capacités des services municipaux
- sensibiliser les populations aux risques sanitaires
- impliquer les associations locales dans la surveillance et la gestion
- mettre en place des systèmes de vidange sécurisés et réguliers
- appliquer les textes existants avec des sanctions dissuasives

Selon Moussa DEM, chef de division contrôle-suivi-évaluation, Service/ DRACPN-DB. Direction régionale de l'assainissement et du contre des pollutions et des nuisances :

Les solutions sont entre autres : réalisation du système de mini-égout dans toute la commune, réalisation des puisards, lavoirs et fosses septiques, des stations d'épurations et des traitements des boues de vidange et des huiles usagées et des eaux usées industrielles.

4. Discussion

Les résultats montrent l'absence de réseaux d'assainissement adéquats car les 94,44% des personnes enquêtées sont insatisfaites du mode de gestion des déchets liquides. Ils mettent en relief également une absence accrue d'infrastructures adaptée et de systèmes de collecte et traitement des déchets liquides soutenue par 83,33%. Ces résultats corroborent avec ceux du cabinet Conseils et Appui pour l'Education à la Base (2018) qui soutient qu'en Commune V, le nombre de Grands Collecteurs ou Collecteurs Naturel est trois (03) et celui de collecteurs artificiels (en termes d'importance) ou grands caniveaux est six (06). Nos résultats corroborent avec celui de l'AIMF (2017-2019) qui martèle que l'insuffisance d'infrastructures et d'organisation du service public de l'assainissement, le cumul des comportements à risque des populations et la croissance démographique importante mettent Bamako face à de sérieux défis. La gestion des eaux usées et des ordures ménagères étant particulièrement problématique, avec des conséquences lourdes sur la qualité de vie et la salubrité. Les travaux de Mahalmoudou Hamadoun (1995) stipulent que la production des déchets aussi bien au niveau des industries que des ménages est influencée par plusieurs facteurs internes et externes. Les actions de collecte, d'évacuation et de traitements sont également influencées par des facteurs comme l'insuffisance et l'inadaptation des infrastructures. Ces résultats soutiennent nos résultats. Les résultats de l'étude réalisée par la Mairie du district de Bamako (2016) font ressortir que la ville de Bamako est confrontée à de sérieux problèmes de gestion des ordures ménagères et des eaux usées domestiques, dus essentiellement à l'insuffisance d'infrastructures d'assainissement. Cette situation est caractérisée par l'abandon des déchets solides et liquides dans les rues, les espaces non aménagés et les ouvrages de drainage des eaux pluviales. Les pratiques des populations, en l'absence de système de gestion des eaux usées, sont la source de la prolifération de nombreuses maladies.

Les résultats révèlent que les caniveaux sont détournés de leur fonction initiale à cause de l'inefficacité du système d'évacuation. Cet avis est soutenu les 83,33% des enquêtés qui affirment la non application du cadre réglementaire en matière de gestion des déchets liquides, les 58,33% des enquêtés trouvent que la mairie n'est pas engagée dans le cadre de la gestion des déchets liquides en Commune V. ce qui corrobore avec les résultats du cabinet Conseils et Appui pour l'Education à la Base (2018) qui affirme que force est de reconnaître que de par l'incivisme et l'impunité, ces grands collecteurs et caniveaux sont devenus des dépotoirs d'ordure ménagères par les populations. Aujourd'hui, une forte pluie sur Bamako, immobilisera la population car les caniveaux les collecteurs qui servent de voie de drainage

des eaux des pluies sont tous obstrués par les déchets de tout genre. En se référant à presque à 90% de collecteurs recensés ou inventoriés dans cette étude confirme ce mauvais comportement des populations et l'insuffisance de la volonté politique à prendre bras le corps les questions d'assainissement du district de Bamako.

5. CONCLUSION

Le présent travail est une contribution à l'étude de la gestion des déchets en Commune V du District de Bamako.

Cette recherche aborde les types d'eaux usées générées dans la Commune V et leurs principales sources. Ainsi, il ressort que les sources de déchets liquides sont d'ordres ménagers, industriels, sanitaires. Cependant, la source ménagère représente 60,52%. Quant aux types de déchets liquides, il existe les déchets liquides ménagers, artisanaux et commerciaux, agricoles, industriels et hospitaliers. Mais, les déchets liquides ménagers dominant avec 52,77%. Le deuxième point évoqué porte sur les pratiques actuelles de gestion, de collecte et d'évacuation des déchets liquides. Il ressort que la Commune dispose le décret N° 395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées et des gadoues, la loi 2023-032 du 24 mai, régissent la gestion des usées et des ruines usages. Mais, l'application du cadre réglementaire n'est pas exécutée à hauteur de souhait, du l'incivisme de la population, et au laxisme de l'état face aux sanctions prévue par la loi. La mauvaise gestion des déchets liquides entraîne la dégradation du cadre de vie des populations, l'insalubrité et les proliférations des maladies.

REFERENCES

- [1] AIMF / AERM. (2016). Assainissement de 3 quartiers (I, V, VI) à Bamako. Consulté le Juillet 2, 2025, sur <https://www.pseau.org>.
- [2] B. Keita et M. Togola (2020, Octobre 16). Bamako: Que faire des 1 700 tonnes de déchets produits chaque jour ? Consulté le Juillet 3, 2025, sur www.maliweb.net/environnement/bamako-que-faire-des-1-700-tonnes-de-dechet
- [3] Conseils et Appui pour l'Education à la Base (2018). Etude diagnostique sur les goulots d'étranglement des grands collecteurs et l'acheminement des déchets des dépôts de transit au dépôt final à Bamako, 104p.
- [4] Décret 01-395 P RM, Gestion des eaux usées et des gadoues, 16 décembre 2008. (s.d.).

- [5] L. B. Coulibaly et al. (2024, Novembre). La valorisation des déchets solides ménagers dans la commune vi du district de Bamako, un secteur pourvoyeur d'emploi. (A. K.-2.
- [6] Loi n°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances. (s.d.).
- [7] Loi n° 01-020/du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances. (s.d.).
- [8] Loi n°91-47/AN-RM relative à la protection de l'environnement et du cadre de vie. (s.d.).
- [9] M. Hamadoun (1995). L'essor industriel au mali : la problématique des déchets de la zone industrielle de Bamako, Union for African Population Studies, Rapport de Synthese / Summary Report, Numéro/Number 17, Nov.
- [10] Mairie de la commune. (2016). Programme de développement économique social et culturel 2016 – 2020.
- [11] ONU. (1992, Juin 3-14). Sommet planète terre Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement Rio de Janeiro, Brésil. Consulté le Juillet 3, 2025, sur <https://www.un.org> › french › events ›
- [12] S. Ba (2020). Étude cart'eau Cartographie du réseau d'égout de Bamako et évaluation des déversements des eaux usées de la ville dans le Fleuve Niger.